

DEC180729DR16

Délégation de signature consentie à Mme Joëlle RAGUIDEAU-BIRER, directrice de l'unité MOY1621 intitulée Mission Pilotage et Relations avec les délégations régionales et les instituts (MPR), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100163DAJ du 8 juillet 2010 nommant Mme Joëlle RAGUIDEAU en qualité de directrice de l'unité MOY1621 intitulée Mission Pilotage et Relations avec les délégations régionales et les instituts (MPR) ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 nommant Madame Hélène NAFTALSKI (MAURY), déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC133067DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de M. Jean-Marie BURGIO aux fonctions de directeur adjoint de l'unité MOY1621 intitulée Mission Pilotage et Relations avec les délégations régionales et les instituts (MPR) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Joëlle RAGUIDEAU-BIRER**, directrice de l'unité MOY1621 intitulée Mission Pilotage et Relations avec les délégations régionales et les instituts (MPR), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- a) Les commandes d'un montant inférieur à 25 000,00 euros hors taxes, soit 30 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
- b) Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Joëlle RAGUIDEAU-BIRER, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marie BURGIO**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 février 2018

Hélène MAURY

Délégué régionale de Paris Michel-Ange